



**NOUVELLE OBLIGATION DE COMMUNIQUER SUR LES LOCATIONS
TEMPORAIRES D'APPARTAMENT**

Cher clients et amis,

Depuis le 15/5/2015, tout propriétaire qui loue un appartement de façon temporaire (c-à-d. qui ne soit pas utilisé comme domicile habituel) doit communiquer cette situation à la Consellería de Turismo.

Cette nouvelle obligation doit se réaliser durant cette année et avant la location des appartements.

Pour plus d'information ou pour réaliser les formalités administratives, ou bien pour répondre à vos questions, vous pouvez entrer en contact avec nous au 96.686.67.95.

Vous pouvez trouver plus d'information sur notre site web www.gestionyempresa.com

Cordialement

gestionyempresa.es